

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 739

27 mars 2013

SOMMAIRE

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| Adventor Invest S.A. | 35452 | MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing | 35434 |
| Afri Serv S.à r.l. | 35430 | Mazars Luxembourg | 35437 |
| ALT Luxembourg Limited | 35453 | MORGAN & MORGAN CORPORATION (Luxembourg) INC. | 35453 |
| Anonimo S.A. | 35463 | OHI Finance SPV I S.A. | 35441 |
| Asdecor S.à r.l. | 35469 | Perfoline S.A. | 35438 |
| Baluardo Funding S.à r.l. | 35469 | Premium Fund | 35429 |
| BCV Strategic Fund | 35426 | Property Project Investment S.A. | 35453 |
| Bezons Parc (Lux) S.à.r.l. | 35433 | Pulp Holding Luxembourg S.à r.l. | 35469 |
| Brixton Holdings S.à r.l. | 35466 | SAJ S.A. | 35435 |
| Café Concept S.à r.l. | 35441 | Saracen Partners | 35440 |
| De Longhi Industrial S.A. | 35451 | SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l. | 35430 |
| Diversified Real Estate Investments S.A. | 35426 | SWIP (Luxembourg) S.à r.l. | 35429 |
| Ecofi (Lux) Premium SICAV | 35429 | TV GFI Holding Company S.à r.l. | 35434 |
| eFront Luxembourg | 35440 | Van Campen & Partners N.V., succursale luxembourgeoise | 35440 |
| Eliu S.A. | 35451 | WEST-OST Holding Co, S.A. | 35450 |
| iCON Master Holdings (EUR) S.à r.l. | 35469 | Winch Italy Holdings 2 S.A. | 35450 |
| interRent | 35466 | Wirth Investments S.A. | 35451 |
| interRent | 35463 | World Investments Company, en abrégé WIC S.A. | 35438 |
| interRent | 35463 | | |
| interRent | 35466 | | |
| Kalitea S.A. | 35438 | | |

BCV Strategic Fund, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion signé en date du 11 février 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2013022323/10.

(130026804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2013.

Diversified Real Estate Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 150.716.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty sixth day of the month of February.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Diversified Real Estate Investments S.A., a société anonyme incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 150.716 and with registered office at 2, Place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"). The Company was incorporated by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 25 November 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") on 29 January 2010, number 189. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 26 February 2013 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

The meeting was presided by Mr. Hermann Knödgen, Class B director of the Company, professionally residing in Luxembourg.

The meeting appointed as secretary and as scrutineer Me Cintia Martins Costa, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented together with the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the proxyholders, the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all one million seven hundred and twenty five thousand (1,725,000) shares in issue in the Company are duly represented at the present general meeting of the shareholders of the Company (the "Meeting") so that no convening notice was required to hold the present Meeting. All shareholders of the Company declare having had full knowledge of the agenda of such Meeting.

III. It appears from the above that the Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

IV. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

A. Reduction of the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000) so as to bring it from its current amount of one hundred and seventy-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 172,500) to one hundred and twenty-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 122,500) by means of the repurchase, and the subsequent cancellation of five hundred thousand (500,000) ordinary shares having a par value of ten cents Canadian Dollar (CAD 0.10) each, held by Mr Robert Picard for a cash consideration of ten cents Canadian Dollar (CAD 0.10) per repurchased and cancelled share resulting in a total consideration of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000) (the "Consideration").

B. Authorisation and instruction to the board of directors of the Company to pay the Consideration due to Mr Picard through the reduction of the current issued share capital.

C. Amendment of article 5.1 of the Articles to reflect the above reduction in the issued share capital which will read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at one hundred twenty-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 122,500) divided into five hundred thousand (500,000) ordinary shares and seven hundred and twenty five thousand (725,000) redeemable shares, all with a par value of ten cents Canadian Dollar (0.10 CAD) per share and all of said shares being fully paid."

After deliberation, the Meeting unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to reduce the issued share capital of the Company by an amount of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000) so as to bring it from its current amount of one hundred and seventy-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 172,500) to one hundred and twenty-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 122,500) by means of the repurchase, and the subsequent cancellation of five hundred thousand (500,000) ordinary shares having a par value of ten cents Canadian Dollar (CAD 0.10) each, held by Mr Robert Picard, residing at 40, King Street West, Suite 300, Toronto, Ontario, M5H 3Y2 Canada, for a cash consideration of ten cents Canadian Dollar (CAD 0.10) per repurchased and cancelled share resulting in a total consideration of fifty thousand Canadian Dollars (CAD 50,000) (the "Consideration").

Second resolution

The Meeting resolved to authorize and instruct the board of directors of the Company to pay the Consideration due to Mr Robert Picard, prenamed, through the reduction of the current issued share capital.

Third resolution

The Meeting resolved to amend article 5.1. of the articles of association of the Company so as to reflect the above resolutions and to read as follows:

"The subscribed capital of the Company is set at one hundred twenty-two thousand five hundred Canadian Dollars (CAD 122,500) divided into five hundred thousand (500,000) ordinary shares and seven hundred and twenty five thousand (725,000) redeemable shares, all with a par value of ten cents Canadian Dollar (0.10 CAD) per share and all of said shares being fully paid."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 1,400.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading these minutes the proxyholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil treize, le vingt-sixième jour du mois de février.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Diversified Real Estate Investments S.A., société anonyme, constituée sous le droit luxembourgeois, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.716 et ayant son siège social au 2, Place François-Joseph Dargent, L-1413 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, (la «Société»). La Société a été constituée suivant acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») du 29 janvier 2010, numéro 189. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 26 février 2013 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Hermann Knödgen, administrateur de classe B de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a nommée comme secrétaire et comme scrutateur Me Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné.

Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les un million sept cent vingt-cinq mille (1.725.000) actions émises dans la Société sont dûment représentées à la présente assemblée générale des actionnaires de la Société (l'«Assemblée») de sorte qu'aucun avis de convocation n'a été requis pour tenir la présente Assemblée. Tous les actionnaires de la Société déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de cette Assemblée.

III. Il résulte de ce qui précède que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

Agenda

A. Diminution du capital social émis de la Société d'un montant de cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 50.000), afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-douze mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 172.500), à cent vingt-deux mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 122.500), par le rachat et l'annulation de cinq cent mille (500.000) actions ordinaires toutes d'une valeur nominale de dix cents de Dollar Canadien (CAD 0.10) chacune et détenues par Mr Robert Picard, pour une contrepartie en espèce de dix cents de Dollar Canadien (CAD 0.10) par action rachetée et annulée, résultant en une contrepartie s'élevant à un montant total de cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 50.000) (la «Contrepartie»).

B. Autorisation et instruction au conseil d'administration de la Société de payer la Contrepartie due à Mr Picard suite à la réduction du capital social émis.

C. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la diminution du capital social émis, ci-dessus, et qui sera formulé de la façon suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt-deux mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 122.500) divisé en cinq cent mille (500.000) actions ordinaires et en sept cent vingt-cinq mille (725.000) actions rachetables, toutes d'une valeur nominale de dix cents de Dollars Canadien (CAD 0,10) par action, et toutes ces actions étant intégralement libérées.»

Après délibération, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de diminuer le capital social émis de la Société d'un montant de cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 50.000), afin de le porter de son montant actuel de cent soixante-douze mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 172.500), à cent vingt-deux mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 122.500), par le rachat et l'annulation de cinq cent mille (500.000) actions ordinaires toutes d'une valeur nominale de dix cents de Dollar Canadien (CAD 0.10) chacune et détenues par Monsieur Robert Picard, demeurant au 40, King Street West, Suite 300, Toronto, Ontario, M5H 3Y2 Canada, pour une contrepartie en espèce de dix cents de Dollar Canadien (CAD 0.10) par action rachetée et annulée, résultant en une contrepartie s'élevant à un montant total de cinquante mille Dollars Canadiens (CAD 50.000) (la «Contrepartie»).

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'autoriser et de donner instruction au conseil d'administration de la Société de payer la Contrepartie due à Monsieur Robert Picard, prénommé, suite à la réduction du capital social émis.

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter les résolutions ci-dessus et afin que celui-ci soit formulé de la façon suivante:

«Le capital souscrit de la Société est fixé à cent vingt-deux mille cinq cents Dollars Canadiens (CAD 122.500) divisé en cinq cent mille (500.000) actions ordinaires et en sept cent vingt-cinq mille (725.000) actions rachetables, toutes d'une valeur nominale de dix cents de Dollars Canadien (CAD 0,10) par action, et toutes ces actions étant intégralement libérées.»

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à EUR 1.400,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite, les mandataires ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: H. KNÖDGEN, C. MARTINS COSTA et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 mars 2013. Relation: LAC/2013/10539. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036260/151.

(130044524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

SWIP (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.118.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 4 septembre 2012 que monsieur Robert Malcolm Naish a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 4 septembre 2012.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Nick Ireland, résidant professionnellement au 60 Morrison Street, Edinburgh One, Edinburgh EH3 8BE, Royaume-Uni, comme administrateur de la Société à compter du 4 septembre 2012 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWIP (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013038960/17.

(130047445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Premium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,

(anc. Ecofi (Lux) Premium SICAV).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.222.

—
L'an deux mille treize, le vingt et un janvier;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ("Assemblée") de la société anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable -Fonds d'Investissement Spécialisé régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Ecofi (Lux) Premium SICAV", établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 163222 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2075 du 7 septembre 2011.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Madame Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires par lettres recommandées à la poste le 11 janvier 2012; la preuve des convocations a été présentée au bureau de l'Assemblée.

B) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale en "Premium Fund" et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts;

2. Divers.

C) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

D) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

E) Qu'il appert de la liste de présence que toutes les 15.500 actions de Classe X et toutes les 1.750 actions de Classe A actuellement en circulation, représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée et que selon l'article 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en "Premium Fund" et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"" **Art. 1^{er} . Dénomination.** Il existe une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de "Premium Fund" (ci-après la "Société"). "

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée close.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2013. LAC/2013/3450. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 14 février 2013.

Référence de publication: 2013036855/56.

(130045788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2013.

SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 978.200,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.119.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société en date du 5 septembre 2012 que monsieur Robert Malcolm Naish a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec effet au 5 septembre 2012.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Nick Ireland, résidant professionnellement au 60 Morrison Street, Edinburgh One, Edinburgh EH3 8BE, Royaume-Uni, comme administrateur de la Société à compter du 5 septembre 2012 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWIP Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013038961/17.

(130047444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Afri Serv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 208, rue de Noertzange.

R.C.S. Luxembourg B 176.042.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le quinze mars.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

BR Gaming Development S.A., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3670 Kayl, 208, rue de Noertzange, R.C.S. B 168.397.

Fondateur ici représenté par Monsieur Patrick BOSCH, né le 05 mars 1969 à Eupen, Belgique, demeurant à L-8023 Strassen, 17, rue du Genet, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La dénomination de la société sera "AFRI SERV S.à r.l."

Art. 3. La Société a pour objet:

- Les prestations informatiques;
- L'installation des terminaux;
- La fourniture et l'installation des consommables;
- La fourniture et l'installation de modems.

Et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi à Kayl, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.00 (cent) parts sociales de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par "BR Gaming Development S.A.", et été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

- Monsieur Patrick BOSCH, né le 05 mars 1969 à Eupen, Belgique, demeurant à L-8023 Strassen, 17, rue du Genet.
- Monsieur Julien LELEU, né le 2 octobre 1979 à Versailles, France, demeurant à F-75116 Paris, 9, Rue Adolphe.

Chaque gérant aura individuellement et sous sa seule signature les pleins pouvoirs pour engager la Société pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou par la loi.

2) Le siège social de la Société est établi à L-3670 Kayl, 208, rue de Noertzange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signe: P. BOSCH, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 19 mars 2013. Relation: LAC/2013/12435. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013038485/154.

(130047623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Bezons Parc (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 63.482.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013020433/10.

(130024504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

TV GFI Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 156.413.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 29 janvier 2013

En date du 29 janvier 2013, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'approuver la démission des personnes suivantes de leur mandat de gérant de la Société avec effet immédiat:

* Monsieur Alexander Crisses, gérant A

* Monsieur Mark Lessing, gérant A

* Monsieur Bruno Bagnouls, gérant B

* Madame Evelyn Machner, gérant B

- de nommer Monsieur Ingo Bednarz, né le 14 octobre 1976 à Siegen, Allemagne, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que nouveau gérant B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Walter Scott, né le 6 avril 1967 à Massachusetts, États-Unis d'Amérique, résidant professionnellement à l'adresse suivante: San Andrea Street, GFI House, San Gwann, SGN 1612, Malte, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Paul Goodridge, né le 7 mars 1965 à Londres, Royaume-Uni, résidant à l'adresse suivante: 16, Woollards Lane, Great Shelford, Cambridge CB22 5LZ, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Bob Goodman, gérant A

- Monsieur Mike Triplett, gérant A

- Monsieur Jeffrey Horing, gérant A

- Monsieur Paul Goodridge, gérant A

- Monsieur Walter Scott, gérant A

- Monsieur Ingo Bednarz, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2013.

TV GFI Holding Company S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013020316/35.

(130024236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

MAZARS ATO, MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 160.069.

—
L'an deux mille treize, le six février.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "MAZARS Accounting, Tax & Outsourcing", en abrégé "MAZARS ATO", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1305 du 16 juin 2011, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159962.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Madame Pascale TROQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Anne-Sophie REYNAERT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,-), représentant l'intégralité du capital social de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 125.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à

l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle de la société et modification subséquente de l'article 17 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de février à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit."

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la société et de modifier en conséquence l'article 17 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de février à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P.Troquet, A.-S.Reynaert, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 07 février 2013. Relation: EAC/2013/1785. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013020725/52.

(130024631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

SAJ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg.

R.C.S. Luxembourg B 107.124.

L'an deux mille treize, le treize mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAJ S.A., ayant son siège social à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107124, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 779 du 3 août 2005, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1942 du 8 août 2008

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Patrizia MISCI, employée, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maurice SASSON, employé privé, demeurant à L-1933 Luxembourg, 8, rue Siggy vu Letzebuerg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Diminution de la valeur nominale des actions de son montant de 6.000,- EUR à 1.000,- EUR, et échange des 50 actions existantes par 300 nouvelles actions, chaque action existante donnera droit à 6 actions nouvelles.

2. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 250.000,-EUR, pour le ramener de son montant actuel de 300.000,- EUR à 50.000,- EUR, par remboursement aux actionnaires et par annulation de 250 actions d'une valeur nominale de 1.000,- EUR.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de diminuer la valeur nominale des actions de son montant actuel de six mille euros (6.000,- EUR) à mille euros (1.000,-EUR) par action, et d'échanger les cinquante (50) actions existantes, par trois cents (300) actions nouvelles.

Chaque (1) action existante donnera droit à six (6) actions nouvelles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), pour le ramener de son montant actuel de trois cent mille euros (300.000,- EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée par remboursement du montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) aux actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans le capital et par annulation de deux cent cinquante (250) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des deux cent cinquante (250) actions et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR), représenté par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.050,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Patrizia MISCI, Maurice SASSON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2013. Relation GRE/2013/1218. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013038920/70.

(130047755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Mazars Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 159.962.

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «MAZARS LUXEMBOURG», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 2011, publié au Mémorial C numéro 1279 du 14 juin 2011, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.962.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Madame Pascale TROQUET, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Anne-Sophie REYNAERT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les CINQ MILLE (5.000) actions d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50,-), représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000,-), QUATRE MILLE QUATRE CENTS (4.400) actions sont représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle de la société et modification subséquente de l'article 17 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de février à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle de la société et de modifier en conséquence l'article 17 des statuts, lequel aura la teneur suivante:

« **Art. 17.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de février à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Troquet, A.-S. Reynaert, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 7 février 2013. Relation: EAC/2013/1784. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013020727/52.

(130024632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

Perfoline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean de Beck.

R.C.S. Luxembourg B 171.549.

L'an deux mille treize, le vingt-trois janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Arnaud DALBERGUE, directeur de société, né à Les Pavillons-sous-Bois (France), le 21 avril 1977, demeurant à L-2270 Luxembourg, 23, rue d'Orval.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme "PERFOLINE S.A.", établie et ayant son siège social à L-2270 Luxembourg, 23, rue d'Orval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 171549, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2584 du 17 octobre 2012;

- Que le comparant est le seul actionnaire (l'"Actionnaire Unique") de la Société et qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution

L'Actionnaire Unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-7308 Heisdorf, 5, rue Jean de Beck, et de modifier subséquemment les deux premiers alinéa de l'article 2 des statuts afin de leur donner les teneurs suivantes:

" **Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Steinsel (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'Actionnaire Unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'Assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent trente euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. DALBERGUE - C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 24 janvier 2013. Relation: LAC/2013/3468. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 février 2013.

Référence de publication: 2013020816/42.

(130024591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

**World Investments Company, en abrégé WIC S.A., Société Anonyme,
(anc. Kalitea S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 86.321.

L'an deux mille treize, le quinze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie par la suite l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KALITEA S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 47, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86321, constituée en date du 28 janvier 2002, suivant acte

reçu par le notaire Jean Joseph WAGNER de Sanem, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 876, du 8 juin 2002, page 42009. Les statuts ont été modifiés une seule fois, par acte du même notaire Jean Joseph WAGNER, en date du 21 décembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles. Il est constaté que la société n'émet actuellement pas de titres donnant droit au vote, autres que les actions.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I.. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 320 (trois cent vingt) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée.

II. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de KALITEA S.A. en WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A..

2. Modification de l'article 1, premier alinéa des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante: "Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.."

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la Société pour lui donner à partir de maintenant la dénomination de WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A..

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de WORLD INVESTMENTS COMPANY, en abrégé WIC S.A.."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la Assemblée générale est alors levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Ekaterina DUBLET, Bob PLEIN, Alain THILL, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2013. Relation GRE/2013/1188. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 mars 2013.

Référence de publication: 2013037655/61.

(130046051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Van Campen & Partners N.V., succursale luxembourgeoise, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2652 Luxembourg, 221, rue Albert Unden.

R.C.S. Luxembourg B 174.974.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE*Résolutions écrites***LES SOUSSIGNES:**

- Marc Jan Laurent van Campen, né à Vento (Pays-Bas) le 16 mars 1969, ayant son adresse professionnelle au J.J. Viottastraat 52,1071 JT Amsterdam, Pays-Bas;

- Marcello Distaso, né à Carbonara di Bari (Italie) le 6 septembre 1972, ayant son adresse professionnelle au J.J. Viottastraat 52,1071 JT Amsterdam, Pays-Bas;

- Nicole Corine van Smaalen, née à Rotterdam (Pays-Bas) le 11 mai 1962, ayant son adresse professionnelle au J.J. Viottastraat 52,1071 JT Amsterdam, Pays-Bas; et

- Maurits Jurgen Tausk, né à Utrecht (Pays-Bas) le 1^{er} décembre 1968, ayant son adresse professionnelle au J.J. Viottastraat 52,1071 JT Amsterdam, Pays-Bas,

agissant en leur qualité d'administrateurs de Van Campen & Partners N.V., une société anonyme de droit néerlandais, ayant son siège statutaire à Amsterdam (Pays-Bas) et son établissement principal au J.J. Viottastraat 52,1071 JT Amsterdam, Pays-Bas, inscrite au registre du commerce des Pays-Bas sous le numéro 54033500 (la «Société»),

ONT DECIDE d'ouvrir une succursale au Luxembourg avec effet immédiat dont:

- la dénomination est: «Van Campen & Partners N.V., succursale luxembourgeoise»;

- l'adresse est: 221, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg; et

- les activités envisagées sont essentiellement civiles et comprennent notamment: l'appui d'une association d'avocats luxembourgeois.

IL EST DE PLUS RESOLU que la Société, agissant par l'intermédiaire de la succursale, est engagée par la signature du représentant permanent suivant pour tout acte dont la valeur n'excède pas 10,000 euros: Herald Aldo Schuurman, né à Utrecht (Pays-Bas) le 24 juillet 1977, demeurant au 221, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg.

IL EST ATTENDU que la Société elle-même est engagée par son conseil d'administration, sous réserve des et conformément aux statuts de la Société et le droit néerlandais, lequel conseil se compose des quatre personnes soussignées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Amsterdam, le 30 janvier 2013.

MARC JAN LAURENT VAN CAMPEN / MARCELLO DISTASO/
NICOLE CORINE VAN SMAALEN / MAURITS JURGEN TAUSK.

Référence de publication: 2013020987/34.

(130024277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Saracen Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 132.909.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013020891/10.

(130024384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2013.

eFront Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.894.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013023263/11.

(130028729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

Café Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 184, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 103.007.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013023343/10.

(130028708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2013.

OHI Finance SPV I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 175.644.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth of February,

Before Us M^e Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

OHI Finance S.A., a public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies register under number B 171.842;

Referred to hereafter as the "Sole Shareholder",

Represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, which, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following articles of incorporation of a société anonyme (the "Company"):

Chapter I. Name, Registered office, Object, Duration, Form, Name.**1. Form, Name.**

1.1 The Company is hereby formed as a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (and in particular, the amended law dated 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law")) and by the present articles (the "Articles").

1.2 The Company exists under the name of "OHI Finance SPV I S.A.".

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg - Findel (municipality of Niederanven).

2.2 It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The board of directors of the Company (the "Board of Directors") is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's registered office.

2.4 Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the registered office or communications with abroad, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Company's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Board of Directors.

3. Object.

3.1 The Company's sole object is to acquire, directly or through leasing, own title of, rent in and out and dispose of one or more helicopters (the "Helicopters").

3.2 The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

3.2.1 to enter into any kind of agreement and arrangement necessary to finance the acquisitions of the Helicopters and to maintain the Helicopters in good and marketable condition;

3.2.2 to enter into any kind of operating agreement and arrangement necessary to rent out the Helicopters so as to provide adequate cash flows to repay their related financing;

3.2.3 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise; and

3.2.4 to enter into any other agreements and arrangements in fulfilment of its corporate object.

3.3 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital.

5. Capital. The subscribed capital is set at fifty thousand US dollars (USD 50,000.-), divided into fifty thousand (50,000) registered shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each, fully paid up (by 100 %).

6. Form of the shares. The shares are and shall remain at all times in registered form.

7. Payment of shares. Payments on shares not fully paid up at the time of subscription may be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid up.

8. Modification of capital.

8.1 The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

8.2 The Company can repurchase its own shares within the limits set by the 1915 Law.

Chapter III. - Directors, Board of directors, Statutory auditors.

9. Board of directors or sole director.

9.1 In case of plurality of Shareholders, the Company must be managed by a board of directors (the "Directors", each a "Director", together the "Board of Directors") consisting of at least three members, who need not be Shareholders.

9.2 In the case where the Company is incorporated by a sole Shareholder or if at the occasion of a general meeting of Shareholders, it is established that all the shares of the Company are held by one single Shareholder, the Company may be managed by one single director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the Shareholders acknowledging the existence of more than one Shareholder. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such case, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints its successor at the same time.

9.3 The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of Shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of Shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without any indication on the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

9.4 In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of Shareholders which will be asked to ratify such election.

10. Meetings of the board of directors.

10.1 The Board of Directors shall elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of Shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

10.2 The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

10.3 The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by telegram or telefax another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

10.4 All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote.

10.5 The use of video-conferencing equipment and conference call means allowing the identification of each participating Director shall be allowed. These means must comply with technical features which guarantee an effective participation to the meeting allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is

equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company. Each participating Director shall be authorised to vote by video or by telephone.

10.6 Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all Directors in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened.

10.7 Votes may also be cast by fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.8 The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

11. General powers of the board of directors.

11.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the 1915 Law to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

11.2 Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the company, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the company.

11.3 If there is only one Shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the Company and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the Company. The provisions of the preceding paragraphs are not applicable when the decisions of the Board of Directors of the Company or of the Director concern day-to-day operations engaged in normal conditions.

12. Delegation of powers.

12.1 The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs to any member or members of the Board, Directors, managers, officers or other agents, legal or physical person, who need not be Shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the Board shall determine.

12.2 The Board of Directors may also confer all powers and special mandates to any person who need not be Directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

12.3 The first person entrusted with the daily management may be appointed by the first general meeting of Shareholders.

13. Representation of the company.

13.1 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two Directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

13.2 Towards third parties, in all circumstances, the Company shall also be, in case a daily manager has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the daily manager, but only within the limits of such power.

14. Statutory auditor.

14.1 The Company is supervised by one or more statutory auditors who need not be Shareholders.

14.2 The general meeting of Shareholders appoints the statutory auditor(s) and determines their number, their remuneration and the term of their office. The appointment may, however, not exceed a period of six years. In case the statutory auditors are elected without mention of the term of their mandate, they are deemed to be elected for 6 years from the date of their election.

14.3 The statutory auditors are re-eligible.

Chapter IV. - General Meeting of shareholders.

15. Powers of the sole shareholder / General meeting of shareholders.

15.1 The Company may have a sole Shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole Shareholder does not result in the dissolution of the company.

15.2 If there is only one Shareholder, the sole Shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of Shareholders and takes the decisions in writing.

15.3 In case of plurality of shareholders (the "Shareholders", each a "Shareholder"), the general meeting of Shareholders shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

15.4 Any general meeting shall be convened by the Board of Directors by means of convening notice sent to each registered Shareholder in compliance with the 1915 Law. It must be convened following the request of Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. In case all the Shareholders are present or represented and if they declare that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of Shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

15.5 Each Shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the resolution, nor an abstention, shall be void. The Company will only take into account voting forms received three (3) days prior to the general meeting of Shareholders they relate to.

15.6 A Shareholder may be represented at a general meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder and may consequently vote by way of power of attorney.

15.7 The Shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

15.8 Unless otherwise provided by the 1915 Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of Shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

15.9 An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles or by the 1915 Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-third of the votes cast.

15.10 However, the nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the Shareholders and in compliance with any other legal requirement.

16. Place and Date of the annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of Shareholders is held in Luxembourg-Findel, at a place specified in the notice convening, on the fourth Tuesday of the month March of each year at 11.15 a.m.

17. Other general meetings. The Board of Directors or the statutory auditors may convene other general meetings. A general meeting has to be convened at the request of the Shareholders which together represent one tenth of the capital of the Company.

18. Votes. Each Share is entitled to one vote. A Shareholder may be represented at any general meeting, even the annual general meeting of Shareholders, by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a Shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

Chapter V. - Business year, Distribution of profits.

19. Business year.

19.1 The business year of the Company begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year, except for the first business year which commences on the date of incorporation of the Company and ends on the 31 December 2013.

19.2 The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Company at least one month prior to the annual general meeting of Shareholders to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

20. Distribution of profits.

20.1 Each year at least five per cent of the net profits has to be allocated to the legal reserve account. This allocation is no longer mandatory if and as long as such legal reserve amounts to at least one tenth of the capital of the Company.

20.2 After allocation to the legal reserve, the general meeting of Shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

20.3 The Board of Directors may resolve to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by the 1915 Law.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation.

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles.

21.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders.

Chapter VII. - Applicable law.

22. Applicable law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment.

The Articles having thus been established, the above-named party has subscribed for the shares as follows:

| | |
|-----------------------|---------------|
| OHI Finance S.A. | 50,000 shares |
| Total: | 50,000 shares |

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of fifty thousand US dollars (USD 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Statement.

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the 1915 Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs.

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

First Extraordinary General Meeting of sole Shareholder.

The above-named party, representing the entire subscribed capital and acting as Sole Shareholder of the Company pursuant to Article 15.1 of the Articles, has immediately taken the following resolutions:

- The Company's address is fixed at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand Duchy of Luxembourg;
- The following persons have been elected as Director for a maximum period of six (6) years, its mandate expiring on occasion of the annual general meeting of the Sole Shareholder to be held in 2018:
 - Pedro Doutel, born on 24 September 1970 in Lisbon, Portugal, with professional address at Av. Dom Joao II, Lote 1.12.02 - edificio Adamastor - Torre B - 9°, 1990-077 Lisboa, Portugal;
 - Alexander James Bermingham, born on 19 December 1972 in Sheffield, United Kingdom, with professional address at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - Anke Jager, born on 22 April 1968 in Salzgitter, Germany, with professional address at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The following has been appointed as auditor for the same period: Deloitte Audit S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 67.895.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt février,

Par-devant Nous Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

A COMPARU:

OHI Finance S.A., une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.842;

Désignée ci-après comme l'"Actionnaire Unique";

Ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter l'acte constitutif d'une société anonyme (la "Société") comme suit:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

1. Forme, Dénomination.

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi de 1915") et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société adopte la dénomination "OHI Finance SPV I S.A."

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg - Findel (commune de Niederanven).

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'Actionnaire unique ou en cas de pluralité d'Actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses Actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1 L'objet unique de la Société est d'acquérir, directement ou par voie de crédit-bail, devenir propriétaire, louer et céder un ou plusieurs hélicoptères (les "Hélicoptères").

3.2 La Société pourra, en particulier, être engagé dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

3.2.1 conclure tout contrat ou arrangement nécessaire pour financer les acquisitions des Hélicoptères et pour demeurer les Hélicoptères commercialisables et dans des conditions satisfaisantes;

3.2.2 conclure tout contrat ou arrangement d'exploitation nécessaire pour louer les Hélicoptères en vue d'assurer un flux de trésorerie suffisant pour rembourser le financement y afférent;

3.2.3 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, y compris, sans toutefois s'y limiter, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres; et

3.2.4 conclure tout contrat ou arrangement en relation avec l'accomplissement de son objet social.

3.3 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes investissements ou opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille US dollars (50.000,- USD), divisé en cinquante mille (50.000) actions nominatives d'une valeur nominale d'un US dollar (1,- USD) chacune, entièrement libérée (à raison de 100 %).

6. Nature des actions. Les actions sont et demeurent en tout temps nominatives.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions en circulation qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1 Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

8.2 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la Loi de 1915.

Titre III. - Administrateurs, Conseil d'administration, Commissaires.

9. Conseil d'administration ou Administrateur unique.

9.1 En cas de pluralité d'Actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration (les "Administrateurs", chacun un "Administrateur", ensemble le "Conseil d'Administration") composé de trois membres au moins, Actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un Actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des Actionnaires, il est constaté que toutes les actions de la Société sont détenues par un Actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires constatant l'existence de plus d'un Actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans ce cas, une telle personne morale nommera un représentant permanent qui assurera ses fonctions au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale en question ne peut révoquer son représentant permanent qu'en nommant en même temps un successeur.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des Actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans aucune indication de la durée de leur mandat seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des Actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président. Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, en lui donnant une procuration par écrit, par télégramme, par télécopie ou par tout autre moyen. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.4 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.5 L'utilisation des moyens de vidéo conférence et de conférence téléphonique permettant l'identification de chaque Administrateur participant est autorisée. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion de s'entendre de façon continue et permettant une participation effective de ces personnes à la réunion. La participation à la réunion par ces moyens est équivalente à la participation à la réunion en personne. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée avoir été tenue au siège social de la Société. Chaque Administrateur participant est habilité à prendre part au vote par téléphone ou par visioconférence.

10.6 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs en personne. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué.

10.7 Les votes pourront également être exprimés par fax, e-mail ou par téléphone, à condition, dans cette dernière hypothèse, que le vote soit confirmé par écrit.

10.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le Président du Conseil d'Administration et par deux Administrateurs. Des extraits seront certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

11.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi de 1915 ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

11.2 Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote

sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

11.3 En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société. Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

12.3 Le premier Administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires.

13. Représentation de la société.

13.1 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

13.2 Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d' Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1 La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires.

14.2 L'assemblée générale des Actionnaires désigne le(s) commissaire(s) et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions. Leur nomination ne pourra toutefois excéder six années. Les commissaires élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans à partir de la date de leur élection.

14.3 Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Titre IV. - Assemblée Générale des actionnaires.

15. Pouvoirs de l'actionnaire unique / Assemblée Générale des actionnaires.

15.1 La Société peut avoir un Actionnaire unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'Actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

15.2 S'il y a seulement un Actionnaire, l'Actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des Actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.3 En cas de pluralité d'Actionnaires (les "Actionnaires", chacun un "Actionnaire"), l'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.4 Toute assemblée générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par notification écrite en conformité avec la Loi de 1915. L'assemblée sera convoquée à la demande des Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société. Lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication. Les Actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou de plusieurs points sur l'ordre du jour de toute assemblée générale des Actionnaires. Une telle demande doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

15.5 Tout Actionnaire peut voter au moyen d'un formulaire envoyé par poste ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse mentionnée dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires mis à la disposition par la Société, qui mentionnent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, les propositions soumises à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'Actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir du vote sur chaque proposition en cochant la case adéquate.

Les formulaires qui ne contiennent ni un vote pour, ni un vote contre la résolution, ni une abstention, seront nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus trois (3) jours avant la réunion de l'assemblée générale.

15.6 Un Actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des Actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui peut ne pas être un Actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.7 Les Actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des Actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.8 Sauf dans les cas déterminés par la Loi de 1915 ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée annuelle ou ordinaire des Actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.9 Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la Loi de 1915. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des voix des Actionnaires exprimées.

15.10 Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Endroit et date de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se réunit chaque année à Luxembourg-Findel, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième Mardi du mois de Mars à 11.15 heures.

17. Autres Assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

18. Votes. Chaque Action donne droit à une voix. Un Actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des Actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, en désignant par écrit (ou par fax, e-mail ou autres moyens similaires) un mandataire qui peut ne pas être un Actionnaire et est donc autorisé à voter par procuration.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices.

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2013.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des Actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la réserve légale. Cette dotation n'est plus obligatoire si et pour aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi de 1915.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires.

Titre VII. - Loi applicable.

22. Loi applicable. La Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération.

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la partie comparante pré mentionnée déclare souscrire aux actions comme suit:

| | |
|-----------------------|----------------|
| OHI Finance S.A. | 50.000 Actions |
| Total: | 50.000 Actions |

Toutes les Actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinquante mille US dollars (50.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Première Assemblée Générale Extraordinaire.

La partie pré mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire Unique de la Société en conformité avec l'Article 15.1 des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateur pour une durée maximale de six (6) ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de l'Actionnaire Unique de l'année 2018:
 - a. Pedro Doutel, né le 24 septembre 1970 à Lisbonne, Portugal, avec adresse professionnelle à Av. Dom Joao II, Lote 1.12.02 - edificio Adamastor – Torre B - 9°, 1990-077 Lisbonne, Portugal;
 - b. Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - c. Anke Jager, née le 22 avril 1968 à Salzgitter, Allemagne, avec adresse professionnelle à 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

3. A été nommé comme commissaire aux comptes pour la même période: Deloitte Audit S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés sous le numéro B 67.895.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1^{er} mars 2013. Relation: EAC/2013/2854. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013031863/520.

(130038465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Winch Italy Holdings 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.724.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024332/10.

(130028756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

WEST-OST Holding Co, S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 47.891.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2013024335/11.

(130028817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Wirth Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5371 Schuttrange, 4, rue Hoimesbuch.

R.C.S. Luxembourg B 89.880.

—
EXTRAIT

L'un des administrateurs de la société, à savoir Monsieur Eric DUPHIL, a désormais l'adresse suivante:

- 33, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1313 Luxembourg,

Luxembourg, le 18 février 2013.

Pour WIRTH INVESTMENTS S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013024336/13.

(130029043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

De Longhi Industrial S.A., Société Anonyme,

(anc. Eliu S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 137.147.

—
L'an deux mille treize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, qui sera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELIU S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 49, Boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B137.147, constituée en date du 21 février 2008, suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 916, du 14 avril 2008, page 43.922. Les statuts ont été modifiés une seule fois, par acte du notaire Jean Joseph WAGNER de Sanem, en date du 21 décembre 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Ekaterina DUBLET, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles. Il est constaté que la société n'émet actuellement pas de titres donnant droit au vote, autres que les actions.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

La présidente déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 320 (trois cent vingt) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée.

II. Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de ELIU S.A. en DE LONGHI INDUSTRIAL S.A..

2. Modification de l'article 1, premier alinéa des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante: "Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.;"

3. Election définitive d'un membre du conseil d'administration, nommé provisoirement par le conseil d'administration en remplacement d'un administrateur démissionnaire.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la Société pour lui donner à partir de maintenant la dénomination de DE LONGHI INDUSTRIAL S.A..

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DE LONGHI INDUSTRIAL S.A.."

Troisième résolution:

L'Assemblée Générale prend acte qu'après démission de l'administrateur Monsieur Louis VEGAS-PIERONI, le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 7 mars 2013, coopté Monsieur Vincent Jean-Paul CORMEAU, administrateur de sociétés, né le 29 août 1960 à Verviers (Belgique), domicilié professionnellement au 3, rue Belle-Vue, L-1227 Luxembourg. En conformité avec les dispositions de la loi fondamentale de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale procède à l'élection définitive de Monsieur Vincent Jean-Paul CORMEAU, qui terminera le mandat de Monsieur Louis VEGAS-PIERONI.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la Assemblée générale est alors levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Ekaterina DUBLET, Bob PLEIN, Alain THILL, Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 mars 2013. Relation GRE/2013/1189. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013037520/66.

(130046069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2013.

Adventor Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 151.159.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 janvier 2013, Madame Marie Laurence THILL, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Monsieur Yves BIEWER, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et Monsieur Gilles ORBAN, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, ont été nommés Administrateurs en remplacement de LANNAGE S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Yves BIEWER représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, VALON S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy KETTMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, et KOFFOUR S.A., société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, représentée par Monsieur Guy BAUMANN représentant permanent, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Luxembourg, le 14 FEV. 2013.

Pour: ADVENTOR INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lucile Wernert

Référence de publication: 2013024351/22.

(130029178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

MORGAN & MORGAN CORPORATION (Luxembourg) INC., Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 56.780.

La soussignée Susana E. REYES démissionne de son mandat de représentant permanent de la succursale MORGAN & MORGAN CORPORATION (Luxembourg) INC. et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 6 février 2013.
POUR COPIE CONFORME
Mme SUSANA E. REYES / Me KRONSHAGEN
Panama, Calle 53 E, Edif. Gina, Apart. 5 / -

Référence de publication: 2013024357/14.

(130028965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Property Project Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 175.174.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement des actionnaires de la société, tenue à la date du 15 février 2013, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes International Strategic Advisory S.à r.l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B138010).

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619), avec siège social établi au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2013.
Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Référence de publication: 2013024359/21.

(130029330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

ALT Luxembourg Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 174.978.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of January.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, a notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

2013-1 Aviation Loan Trust, a Delaware statutory trust incorporated under the laws of Delaware, with Wilmington Trust Company as owner trustee, located at 1100 North Market St., Wilmington, Delaware, 19890-1605, United States of America,

here represented by Régis Galiotto, private employee, whose professional address is Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is ALT Luxembourg Limited (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-), represented by one (1) share in registered form, having a nominal value of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-).

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

- 6.7. The Company may redeem its own shares, provided:
- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
 - (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers and one or several class B managers.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented, provided that if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, at least one (1) class A manager and one (1) class B manager vote in favour of the resolution. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the signature of any manager or, if the shareholders have appointed different classes of managers, namely class A and class B managers, the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office, as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10.00 a.m. If that day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following business day.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more statutory auditors (commissaires), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The statutory auditors are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

- (i) the Board must draw up interim accounts;
- (ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;
- (iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and
- (iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31st) of December 2013.

Subscription and Payment

2013-1 Aviation Loan Trust, represented as stated above, subscribes for one (1) share in registered form, having a nominal value of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-), and agrees to fully pay it up by a contribution in cash in an amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-).

The amount of twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its shareholder, representing the entire subscribed capital, resolved to:

1. appoint the following persons as managers of the Company for an indefinite period of time:
 - a. Philippe Leclercq, chartered accountant, born on May 18, 1968 in Liège, Belgium, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - b. Xavier Poncelet, private employee, born on February 5, 1981 in Arlon, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
2. establish the Company's registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinzième jour de janvier.

Par-devant le soussigné Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

2013-1 Aviation Loan Trust, un trust statutaire de l'Etat du Delaware constitué selon les lois du Delaware, ayant Wilmington Trust Company comme Trustee, situé à 1100 North Market St., Wilmington, Delaware, 19890-1605, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire autorisé de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est ALT Luxembourg Limited (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts,

à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société sœur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par une (1) part sociale sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-).

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la con-

vocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, à condition que si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un (1) gérant de classe A et un (1) gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature de tout gérant ou, si les associés ont nommé différentes catégories de gérants, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels

13.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la municipalité du siège social, comme indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mai de chaque année à 10 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tient le jour ouvré suivant.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération.

Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, email ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Souscription et Libération

2013-1 Aviation Loan Trust, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) part sociale sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-).

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a décidé:

1. de nommer les personnes suivant en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a. Philippe Leclercq, expert-comptable, né le 8 mai 1968 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

b. Xavier Poncelet, employé privé, né le 5 février 1981 à Arlon, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. d'établir le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 janvier 2013. Relation: LAC/2013/3284. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013019701/504.

(130024317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

interRent, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 88, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 10.010.

Les comptes de la Société au 31 décembre 1995 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André Losch.

Référence de publication: 2013024364/11.

(130029775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

interRent, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 88, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 10.010.

Les comptes de la Société au 31 décembre 1994 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André Losch.

Référence de publication: 2013024365/11.

(130029776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Anonimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 174.972.

STATUTS

L'an deux mille treize, le quatre février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur André WILWERT, administrateur de sociétés, né le 24 février 1951 à Luxembourg, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59 boulevard Napoléon I^{er}, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté ainsi qu'il a été dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «ANONIMO S.A.» (ci-après la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition, la protection et la gestion d'un portefeuille de brevets, marques, licences et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 31'000,- (trente et un mille EUROS) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,-(trois cent dix EUROS) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un actionnaire réunit toutes les actions entre ses seules mains, la Société est une société anonyme unipersonnelle au sens de la loi du 25 août 2006 concernant la société européenne (SE), la société anonyme à directoire et conseil de surveillance et la société anonyme unipersonnelle.

Lorsque la Société ne comporte qu'une seule personne, celle-ci est dénommée «associé unique». La Société peut avoir un associé unique lors de sa constitution, ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre III. Administration

Art. 6. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre dénommé administrateur unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent et les décisions y sont valablement et régulièrement prises à la majorité simple des voix exprimées.

Lorsque le Conseil d'Administration est limité à un Administrateur Unique, cet article n'est pas d'application. Toutes les décisions prises par l'Administrateur Unique seront retranscrites dans un procès-verbal signé par l'Administrateur Unique.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué ou par la signature de l'administrateur unique, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont valablement introduites au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son Président, d'un administrateur délégué à ces fins ou de l'administrateur unique.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments respectifs.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire à l'entière du capital de la Société, c'est-à-dire à 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix EUROS) chacune.

Les actions ont été libérées à hauteur de 40%, de sorte que la somme de 12'400,-EUR (douze mille quatre cents EUROS) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ 1.150,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, dûment représenté, détenant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Monsieur André WILWERT, administrateur de sociétés, né le 24 février 1951 à Luxembourg, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59 boulevard Napoléon I^{er}, est nommé administrateur unique avec le pouvoir d'engager la Société en toutes circonstances par sa seule signature.

Troisième résolution

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois INTERAUDIT, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 119 Avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 29501, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'assemblée générale ordinaire statutaire de 2016.

Cinquième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 février 2013. Relation GRE/2013/596. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME délivrée à la société.

Junglinster, le 07 février 2013.

Référence de publication: 2013019708/157.

(130024204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

interRent, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 88, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 10.010.

Les comptes de la Société au 31 décembre 1990 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André Losch.

Référence de publication: 2013024366/11.

(130029777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

interRent, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 88, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 10.010.

Les comptes de la Société au 31 décembre 1989 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André Losch.

Référence de publication: 2013024367/11.

(130029778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Brixton Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 84.250,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 134.738.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third day of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Etana S.à r.l., a private limited liability company established under Luxembourg laws, having its registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of EUR 173,875.00 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128156,

represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 2, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the private limited liability company established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Brixton Holdings S.à r.l." (the Company), with registered office at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 134738, established pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 10, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 191 dated January 24, 2008, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the Maître Joseph Elvinger, prenamed, dated March 27, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1229 dated May 21, 2008.

II. The Company's share capital is set at eighty-four thousand two hundred fifty Euro (EUR 84,250.00) divided into thirty-seven (37) class A shares, four hundred forty (440) class B shares and one hundred ninety-seven (197) class C shares having a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to convert the thirty-seven (37) class A shares, four hundred forty (440) class B shares and one hundred ninety-seven (197) class C shares having a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.00) each, into six hundred seventy-four (674) ordinary shares having a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.00) each.

IV. The Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company (the Articles) such that it shall read as follows:

« **Art. 6.** The subscribed share capital is set at eighty-four thousand two hundred fifty Euro (EUR 84,250.00) represented by six hundred seventy-four (674) ordinary shares having a nominal value of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.00) each.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company the meaning of Article 179(2) of the law related to commercial companies as amended; in this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company shall have to be established in writing, and that the clauses related to shareholders meetings will not apply."

V. The Sole Shareholder resolves to remove the paragraph 2 of the article 18 of the Articles and to amend article 18 such that it shall read as follows:

« **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration."

VI. The Sole Shareholder resolves to remove the entire article 19 of the Articles.

VII. The Sole Shareholder resolves to renumber current article 20 of the Articles into article 19 of the Articles.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand Euro (EUR 1,000.00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Follows the German Translation of the Above Text:

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreiundzwanzig Januar

IST ERSCHIENEN

vor Mir, MaTtre Francis Kessler, Notar mit Sitz in Esch/Alzette, Großherzogtum Luxemburg:

Etana S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet und bestehend gemäß luxemburgischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Stammkapital in Höhe von EUR 173.875,00 und eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 128156,

hier vertreten durch Frau Sofia Afonso-Da Chao Conde, Angestellter, mit Dienstschrift in 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Großherzogtum Luxemburg, aufgrund einer am 2 Januar 2013 unter Privatschrift ausgestellten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht, die von dem Vollmachtnehmer der erschienenen Person sowie von dem unterzeichnenden Notar ne varietur unterzeichnet worden ist, liegt dieser Urkunde als Anlage bei, um mit Derselben bei den Registerbehörden eingetragen zu werden.

Die vorgenannte erschienene Person, die wie vorstehend dargelegt vertreten wird, hat gegenüber dem unterzeichnenden Notar wie folgt zu Protokoll gegeben:

I. Die erschienene Person ist alleinige Gesellschafterin (die alleinige Gesellschafterin) der im Großherzogtum Luxemburg gegründeten und bestehenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Gesellschaftsnamen „Brixton Holdings S.à r.l.“ (die Gesellschaft), mit Gesellschaftssitz in 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter Nummer B 134738, gegründet gemäß einer Urkunde vom 10. Dezember 2007, die von Maître Joseph Elvinger, Notar mit Sitz in Luxemburg ausgestellt und im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 191 vom 24. Januar 2008 veröffentlicht wurde, und deren Satzung letztmalig gemäß einer Urkunde vom 27. März 2008, ausgestellt von dem vorgenannten Notar, Maître Joseph Elvinger und veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1229 vom 21. Mai 2008, abgeändert wurde.

II. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt vierundachtzigtausend zweihundertundfünfzig Euro (EUR 84.250,00), aufgeteilt in siebenunddreißig (37) Geschäftsanteile der Klasse A, vierhundertundvierzig (440) Geschäftsanteile der Klasse B und einhundertundsiebenundneunzig (197) Geschäftsanteile der Klasse C im Nennwert von jeweils einhundertundfünfzwanzig Euro (EUR 125,00).

III. Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Umwandlung der siebenunddreißig (37) Geschäftsanteile der Klasse A, vierhundertundvierzig (440) Geschäftsanteile der Klasse B und einhundertundsiebenundneunzig (197) Geschäftsanteile der Klasse C im Nennwert von jeweils einhundertundfünfzwanzig Euro (EUR 125,00) in sechshundertundvierundsiebzig (674) gewöhnliche Geschäftsanteile im Nennwert von jeweils einhundertundfünfzwanzig Euro (EUR 125,00).

IV. Die alleinige Gesellschafterin beschließt, Artikel 6 der Gesellschaftssatzung (die Satzung) in folgenden Wortlaut abzuändern:

" **Art. 6.** Das gezeichnete Stammkapital beträgt vierundachtzigtausend zweihundertundfünfzig Euro (EUR 84.250,00), aufgeteilt in sechshundertundvierundsiebzig (674) gewöhnliche Geschäftsanteile im Nennwert von jeweils einhundertundfünfzwanzig Euro (EUR 125,00).

Zurzeit und solange die Geschäftsanteile von nur einem Gesellschafter gehalten werden, hat die Gesellschaft den Status einer Einmangengesellschaft im Sinne von Artikel 179(2) des Gesetzes über Handelsgesellschaften in dessen letzter Fassung; unter dieser Voraussetzung gelten unter anderem Art. 200-1 und Art. 200-2 mit der Folge, dass jede Entscheidung des alleinigen Gesellschafters und jeder zwischen ihm und der Gesellschaft geschlossene Vertrag schriftlich abzufassen sind und dass die Klauseln mit den Regelungen zur Gesellschafterversammlung keine Anwendung finden."

V. Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Streichung des zweiten Absatzes von Artikel 18 der Satzung und die Abänderung von Artikel 18 in folgenden Wortlaut:

„ **Art. 18.** Zum Zeitpunkt der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die Gesellschafter sein können oder nicht und die von den Gesellschaftern bestellt werden, die auch deren Befugnisse und Vergütungen festlegen."

VI. Die alleinige Gesellschafterin beschließt die Streichung des gesamten Artikel 19 der Satzung.

VII. Die alleinige Gesellschafterin beschließt, dass der derzeitige Artikel 20 der Satzung in Artikel 19 der Satzung unnummeriert wird.

Kosten

Jegliche Ausgaben, Kosten, Gebühren und Belastungen, die infolge der vorstehend aufgeführten Beschlüsse von der Gesellschaft zu übernehmen sind, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,00) geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit auf Verlangen des Vollmachtnehmers der vorgenannten erschienenen Person, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung. Auf Verlangen derselben Person soll im Falle von Unvereinbarkeiten zwischen dem englischen und dem deutschen Wortlaut die englische Fassung maßgeblich sein.

ZUM ZEUGNIS DESSEN wurde die vorliegende Urkunde am anfangs erwähnten Datum in Luxemburg angefertigt.

Die Urkunde wurde dem Vollmachtnehmer der erschienenen Person vorgelesen; der vollständige Name, der Familienstand und der Wohnsitz des Vollmachtnehmers sind dem Notar bekannt, und er hat diese Urkunde zusammen mit mir, dem Notar, unterzeichnet.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1216. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013019737/127.

(130024085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

iCON Master Holdings (EUR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 194.532,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 151.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013024368/11.

(130029504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Asdecor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5465 Waldbredimus, 10, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 41.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013024415/11.

(130029673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Baluardo Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 132.212.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013024423/12.

(130030248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 février 2013.

Pulp Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: CHF 50.360.000,00.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 123.088.

L'an deux mille treize, le quatre février.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "PULP HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l.", RCS Luxembourg B 123.088, ayant son siège social à L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 275 du 1^{er} mars 2007,

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du prédit notaire Gérard LECUIT en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1293 du 4 juillet 2009.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Nathalie Jacquemart, employée privée élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Luc Wittner, employé privé élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Angela Lippolis, employée privée élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante millions trois cent soixante mille actions (50.360.000) avec une valeur nominale de un franc suisse (CHF 1,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante millions trois cent soixante mille francs suisses (CHF 50.360.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 12 des statuts, lequel aura désormais, dans sa version anglaise, la teneur suivante:

« **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers, who need not to be shareholders and may be revoked at any time ad nutum (without any reason).

In case of plurality of managers, the shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers who will together constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a Class A manager and a Class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.»

Et dans sa version française, la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas obligatoirement être associé(s) et sont révocables n'importe quand ad nutum (sans raison).

Si plusieurs gérants sont nommés, les associés peuvent nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, qui constitueront ensemble un conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et un gérant de Classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.»

2. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts, lequel aura désormais, dans sa version anglaise, la teneur suivante:

« **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers, who need not to be shareholders and may be revoked at any time ad nutum (without any reason).

In case of plurality of managers, the shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers who will together constitute a board of managers.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a Class A manager and a Class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented. In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.»

Et dans sa version française la teneur suivante:

« **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui ne doivent pas obligatoirement être associé(s) et sont révocables n'importe quand ad nutum (sans raison).

Si plusieurs gérants sont nommés, les associés peuvent nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, qui constitueront ensemble un conseil de gérance.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et un gérant de Classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.»

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.200.-.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, certains passages du présent acte sont rédigés en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, Nous notaire, le présent acte.

Signé: N. JACQUEMART, L. WITTNER, A. LIPPOLIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 06 février 2013. Relation: RED/2013/199. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 7 février 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013020193/176.

(130024309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.